

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES**

Accès au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles
maternelles

Le Président de SIS Marcilly La Campagne - Moisville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles
maternelles

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe
des écoles maternelles pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ROUSSELET Vanessa , <i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i> Echelon : 08 par ancienneté	1	01/05/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site
www.telerecours.fr*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par
télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à MARCILLY LA CAMPAGNE, le 13 mai 2026
Le Président,

Syndicat Intercommunal Scolaire
Marcilly-la-Campagne / Moisville
4, rue du Verger
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

